

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 27 FEVRIER 2017**

Séance du vingt-sept février deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix-sept février deux mille dix-sept.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Béatrice CHARMET

**B – APPEL NOMINATIF**

Présents (60) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT – Joël DEGRYSE – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (jusqu'à 20 H 04) – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU par Joël DEGRYSE – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (18) : Marc DENEUCHE à Roger LEMAIRE – Catherine DEPLANCKE à Bernard HEYMAN – Sébastien MALESYS à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Ghislaine PETITPREZ à Bernadette POPELIER – Damien DEKNEUDT à Pascal CODRON – Joël DECAT à Pascal DECOOPMAN – Nancy MILITAO à Béatrice VEIT-TORREZ – Marc DEHEELE à Christian BELLYNCK – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Jean-Luc BARET (à partir de 20 H 04 – délibération 2017/002) – Marie-France QUAEGEBEUR à Jérôme DARQUES (jusqu'à 20 H 04) – Luc EVERAERE à Francis AMPEN – César STORET à Dominique WALBROU – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Elisabeth GRESSIER à Bénédicte CREPEL – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE

**C – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 JUIN 2016, 11 JUILLET 2016 ET 21 NOVEMBRE 2016**

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité

## **D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION 2017/001**

#### **Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire**

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Communautaire en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

#### **Il vous est proposé :**

- d'adopter le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Monsieur Jérôme DARQUES fait part de 2 réflexions. C'est important selon lui que l'on puisse tendre vers l'égalité hommes-femmes. Mais lorsque l'on regarde l'Exécutif de la CCFI, la parité n'est pas respectée.*

*Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a plus de délégués communautaires hommes que femmes. Ce qui explique en partie cet écart.*

*Monsieur Jérôme DARQUES pense qu'il existe une dichotomie par rapport à ce qui se passe, par rapport aux emplois dévalorisants. Tout ne va pas bien.*

*Madame Patricia MOONE rappelle que les effectifs actuels sont composés d'agents issus de la fusion.*

*Monsieur Jérôme DARQUES conclue en indiquant que tout n'est pas rose et violette. L'Exécutif est compétent mais il manque de femmes.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2017/002**

#### **Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.  
Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

### **Il vous est proposé :**

- d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

*Monsieur Gérard MARIS, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport d'orientations budgétaires.*

*Monsieur le Président rappelle les orientations de cet exercice budgétaire :*

- *Pas d'augmentation de fiscalité pour les ménages, les entreprises et concernant les ordures ménagères avec des taux identiques à ceux de 2016 ;*
- *Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet de dégager les financements pour un programme d'investissement marquant avec plus de 24 370 887 euros inscrits comprenant le BP 2017, les restes à réaliser et les budgets annexes ;*
- *Une communauté de communes qui investit largement pour le développement économique de son territoire et qui se préoccupe des projets communaux à travers les fonds de soutien à l'investissement communal et un contrat de ruralité qui traduisent l'implication de la CCFI.*

*Monsieur Gérard MARIS indique que ce rapport a été présenté en Conseil des Maires et en Commission des Finances le 9 février 2017.*

*Monsieur le Président indique que les chiffres du budget sont construits sur une hypothèse de recettes d'impôts ménages en progression de 1,78 %. Cette progression est une progression des bases uniquement. Ces chiffres ont été calculés sur une certaine moyenne sur la base de moyennes fiscalités statistiques.*

*Monsieur Jérôme DARQUES conteste ces chiffres. Il estime que les chiffres d'évolution de la loi de finances sont de l'ordre de 0,40 %. Et dans sa commune, il constate que la TH a tendance à diminuer.*

*Monsieur Gérard MARIS indique que la taxe de séjour n'est pas reprise ici, faute de recul sur les recettes attendues, mais sera affectée totalement aux actions tourisme.  
Le chapitre 011 devrait connaître une progression contenue à 0,86 % des crédits ouverts.*

*Les charges de personnel progresseront, en valeur nette, de 106 000 euros.*

*Monsieur Gérard MARIS rappelle que les dépenses de ramassage et de traitement des ordures ménagères de l'ex CCVR sont reprises dans le chapitre 011 et non 65.*

*Monsieur Jérôme DARQUES pense qu'il est nécessaire de distinguer les dépenses liées au SMIROM et au SMICTOM.*

*Monsieur Joël DEVOS demande à excuser Madame Danielle MAMETZ, retenue par des obligations familiales. Il indique que les changements de statuts du syndicat mixte et une meilleure connaissance des dépenses de*

fonctionnement de la structure permettent de réduire la participation de la CCFI de 50 000 euros par rapport aux prévisions antérieures.

Monsieur Jérôme DARQUES retient que ces dépenses ont augmenté régulièrement, à chaque exercice.

Madame Carole DELAIRE annonce qu'une commission va être mise en place pour travailler sur l'harmonisation des tarifs et des prestations de repas à domicile. Actuellement, le portage repas c'est 7 tarifs différents sur le territoire.

Madame Carole DELAIRE veut parvenir à un repas au même tarif dans les meilleurs délais.

Elle rappelle toutefois que la tâche n'est pas évidente. Les coûts d'achats sont différents selon les secteurs, certains sont livrés ou non, les fournisseurs ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Président explique à nouveau que c'est la reprise des anciens fonctionnements, que les repas ne sont pas les mêmes. L'idée est effectivement de tendre vers un tarif unique et un repas unique.

Le déficit par repas est en moyenne de 2 euros quel que soit le prix du repas vendu.

La CCFI achète les repas à la cuisine d'Hazebrouck, de Nieppe, chez API à Steenvoorde et Nieppe.

Monsieur Jérôme DARQUES est surpris, parce que du temps de la CCVR, il n'y avait pas de déficit.

Monsieur Gérard MARIS rappelle qu'à cette époque, chacun menait la politique qu'il désirait.

Monsieur Jérôme DARQUES y voit un problème de fond. L'intégration et la généralisation du service se traduisent par une hausse des coûts.

Madame Carole DELAIRE répond en rappelant que ce sont les repas servis aux extérieurs, à des tarifs plus importants donc, qui permettaient cet équilibre.

Monsieur Pascal CODRON revient sur les projets en matière de développement économique. Les investissements seront consacrés notamment à des acquisitions foncières (30 ha), des travaux de voirie sur le site de Blaringhem, l'acquisition de bâtiments, de la signalétique sur les zones d'activités, le développement de sites de coworking...

Monsieur Jacques HERMANT précise quant à lui les budgets consacrés à la compétence voirie. Ce sera 7 millions d'euros dont 4,5 millions d'euros en investissement. C'est un poste de dépenses lourd, mais indispensable. Il sert à tous les services et à toutes les compétences de la CCFI.

Certains maires ont déjà été contactés pour l'organisation de visites sur sites.

Monsieur Jacques HERMANT insiste sur le fait qu'en tout état de cause, les travaux urgents pour la sécurité ou sur des tronçons empruntés par des bus par exemple, seront prioritaires.

Tout ne sera pas fait cette année, mais nous travaillons actuellement à la sécurisation des routes.

Monsieur Jérôme DARQUES s'interroge sur les orientations prises pour l'exercice de la compétence, et si la CCFI privilégiera la rénovation à l'aménagement.

Monsieur Jacques HERMANT insiste sur la priorité donnée à la sécurité, sur les voiries les plus dangereuses.

Monsieur Jérôme DARQUES revient sur ce point qui lui paraît important. L'Exécutif donnera-t-il la priorité à l'entretien et la question de l'aménagement est-elle un sujet ?

Monsieur Jacques HERMANT argumente sur la nécessité qu'un investissement puisse durer de 10 à 15 ans. Un réaménagement, c'est 2 à 4 ans.

Monsieur Gérard MARIS rappelle que le FCTVA se récupère autant sur le fonctionnement que sur l'investissement. L'enjeu de dépenser en investissement plutôt qu'en fonctionnement n'a plus lieu d'être.

Madame Bénédicte CREPEL présente le budget consacré au tourisme. Il comporte 48 000 euros de réserves foncières et 48 000 euros consacrés à l'acquisition de matériel.

Monsieur Régis DUQUENOY détaille les projets en matière de mobilité, autour des questions des haltes et pôles gares du territoire.

Monsieur Jean-Luc DEBERT annonce le lancement officiel du projet européen le 7 mars à Sercus. Ceci afin de travailler sur les problématiques liées aux inondations.

Monsieur Valentin BELLEVAL rappelle que 2017 est une année importante pour le PLUi : 190 000 euros seront consacrées au partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer. En outre, Monsieur Valentin BELLEVAL revient sur les orientations du PADD et la volonté des élus de faciliter l'accès aux jeunes ménages à la propriété. Il explique travailler à la mise en œuvre d'une aide à l'installation des primo-accédants.

Monsieur Jérôme DARQUES voudrait savoir si la prise de compétence GEMAPI pourrait occasionner une augmentation des taux d'imposition.

Monsieur le Président explique que la CCFI confirmera l'exercice de la compétence à l'USAN. Cela pourra être fiscalisé comme c'est le cas aujourd'hui, par le biais du syndicat.

Monsieur Jérôme DARQUES veut savoir si la volonté de la CCFI est d'augmenter cette taxe.

Monsieur le Président précise que sa volonté affichée est de ne pas augmenter la fiscalité et qu'il faut maintenir les taux d'imposition actuels.

Le Président tient à remercier Gérard MARIS, Franck DHELLIN et l'ensemble des services pour le travail accompli.

Il estime que la CCFI dispose ici quasiment d'un budget.

Il revient sur la méthode. Le travail de construction de ce ROB s'est fait avec l'ensemble des services, autour des projets. Et ce afin d'aboutir à un rendu le plus finalisé possible.

L'assemblée applaudit Gérard MARIS.

Monsieur Gérard MARIS tient également à remercier les services, notamment pour le travail de vulgarisation engagé.

Monsieur Joël DEVOS s'inquiète de la faible épargne nette dégagée par la CCFI. Ceci prouve les difficultés de financement que rencontrera la collectivité dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Il estime que la collectivité vit de ses acquis et que ce ne sont pas les 3 millions d'euros dégagés annuellement qui permettront de continuer à investir massivement dans la voirie.

Monsieur Philippe GANTOIS demande la parole :

« La Loi Notre promulguée en août 2015, prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

La régie des eaux d'Hazebrouck est donc concernée par cette loi.

Cette loi n'a été adoptée qu'en 2ème lecture par le sénat après de nombreuses interrogations.

Je rappellerai :

- Nous sommes en année électorale, rien n'empêche de modifier les lois après les élections par les nouveaux élus.
- Aujourd'hui, il est urgent d'attendre, il faut organiser des séminaires sur cette question avec les différents opérateurs, il faut respecter les lois de la concurrence et des marchés publics.
- Un séminaire avec la CCFI doit également être organisé sur cette question de l'eau, pour apporter aux élus les informations sur ce que la CCFI est en mesure de mettre en place pour la régie des eaux d'Hazebrouck.

La régie des eaux a été créée en 1924 par l'Abbé Lemire, pour permettre la distribution de l'eau potable dans toutes les familles. La régie des eaux fait partie aujourd'hui du patrimoine culturel des Hazebrouckois.

Le prix de l'eau est très compétitif, et n'augmentera quasiment pas cette année, un prix de 4,43 €/m<sup>3</sup> en 2017 au lieu de 4,42 €/m<sup>3</sup> en 2016 (prix moyen pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

A titre d'exemple, il y a 2 ans sur la commune de Bailleul, le prix était de 4,97 €, pour Dunkerque 4,57 €, Saint-Omer 4,72 €.

*Notre réseau de distribution d'eau potable est en parfait état, avec un taux de rendement à 84 %.*

*Nous avons une capacité de désendettement à 2,45 pour l'eau potable. Nous avons une situation financière parfaitement saine, qui présente un excédent de 1,5 millions d'euros pour la partie en eau potable.*

*Pour la partie assainissement, la situation financière démontre un excédent de 2,5 millions d'euros.*

*Actuellement nous n'avons écouté qu'un seul opérateur, et il est inconcevable de se prononcer sans écouter d'autres propositions en respectant les lois de la concurrence.*

*Aujourd'hui on parle de lissage. Un lissage du prix de l'eau tel qu'annoncé c'est quoi ?*

*C'est une augmentation du prix de l'eau de 2 % par an pendant 12 ans.*

*Si on compare une facture de 80 m<sup>3</sup>, à Hazebrouck c'est 365,93 € ; à la concurrence c'est 444,38 €, c'est-à-dire une différence de 78,45 € pour 6 mois soit une augmentation substantielle de 156,9 €/an si l'on compare une facture de 80 m<sup>3</sup>.*

*C'est l'instauration d'une taxe en partie fixe pour l'assainissement, cela va à l'encontre du développement durable et des mesures prises par les particuliers pour faire des économies d'eau pour préserver l'eau qui n'est pas, tout comme la terre, une ressource inépuisable.*

*C'est un risque d'augmentation quasi certain de l'impôt par fiscalisation de l'impôt des ménages pour certaines compétences, comme la compétence incendie, la gestion des eaux pluviales. Aujourd'hui, il existe un constat unanime, au cours des dix dernières années, le taux des factures d'eau impayées était stable de près de 0,7 % des factures émises, des études démontrent qu'en 2017, les factures impayées seront en passe d'être multipliées par deux ou par trois.*

*La régie des eaux d'Hazebrouck permet d'apporter aux familles modestes un coût de l'eau compétitif, un transfert de compétence avec une augmentation de plus de 156 €/an par foyer, engendrera à terme une situation économiquement intenable pour les familles.*

*Quelle sera le poids d'Hazebrouck dans les prises de décisions, avec 2 voix, dans un syndicat de 729 communes, aujourd'hui le conseil d'exploitation de la régie des eaux, c'est Mr le Maire qui est président, c'est 2 élus du Conseil Municipal, et 3 personnes de la commune.*

*Il faut prendre en considération aussi, le transfert des comptes, de l'actif, du passif, c'est la dote de la mariée et dieu sait qu'elle est belle la mariée, c'est 4 millions d'euros qui sont transférés.*

*Ce sont les outils de production du forage, on sait qu'il est possible d'interconnecter les réseaux. Aujourd'hui, on pompe près de 2 millions de m<sup>3</sup>/an.*

*Demain rien n'empêche de pomper plus avec nos outils en parfait état, or c'est tout de même notre propre ressource, imaginons un pompage de 3 millions de m<sup>3</sup>/an au prix du m<sup>3</sup>, je vous laisse calculer les bénéfices réalisés avec les moyens financés par les Hazebrouckois...*

*C'est pourquoi aujourd'hui, il est urgent de prendre le temps de la réflexion, d'organiser des séminaires avant de prendre position.*

*J'attire l'attention des membres de l'assemblée, sur le deuxième alinéa de l'article 72 de la Constitution, je cite : « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon ».*

*Dans ces conditions, je m'interroge sur ce transfert de compétence obligatoire eau assainissement vis à vis de la constitution, et son atteinte excessive que porte cette loi Notre, dans la libre administration des communes au regard des régies municipales, qui ne profiterait finalement pas au contribuable.*

*En tout état de cause, on ne peut pas transférer la régie des eaux, ni engager les générations futures ad vitam aeternam sans consulter la population, ni sans la tenue d'un séminaire CCFI. »*

*Monsieur le Président explique que la CCFI, comme toutes les collectivités, devra se soumettre à la loi et donc à la loi NOTRe. Si la loi est maintenue, alors la CCFI prendra cette compétence en 2020, dans la stricte situation des communes.*

*Si la ville d'Hazebrouck garde la régie, la CCFI conservera la régie. Si elle décide de transférer la régie... la CCFI reprendra la compétence déléguée. C'est à la commune d'Hazebrouck de décider. La CCFI se pliera à la loi.*

*Monsieur le Président souhaite ne pas prolonger ici un débat municipal, non encore intercommunal.*

*Il revient néanmoins sur l'exemple des communes de Steenvoorde et indique que l'exercice de la compétence n'impose pas d'avoir un système uniforme. Deux systèmes coexistent à Steenvoorde Noréade pour l'eau et un agriculteur pour l'assainissement.*

*Monsieur Philippe GANTOIS voudrait savoir si l'augmentation des compétences peut apporter une augmentation également de la DGF ?*

*Monsieur le Président explique que la CCFI ne se substituera pas à Noréade.*

*Monsieur Bernard DEBAECKER se réjouit que Monsieur GANTOIS s'apitoie sur le sort des familles hazebrouckaises.*

*Il ajoute qu'il aurait pu déjà le faire avant le départ de l'entreprise Dupont. Il pense que c'est bien de jouer le rôle du « chevalier blanc » mais qu'il faut savoir choisir ses combats.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

#### **DELIBERATION 2017/003**

#### **Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la société ALLIANCES TP**

Un marché n° 11.CPA portant sur la réalisation d'une plateforme en vue de l'installation d'une déchetterie rue de Théroüanne (RD 255) à Eblinghem entre la Communauté de Communes de l'Houtland et la SARL Alliances TP, a été approuvé par l'assemblée délibérante de cette première le 10 février 2012.

Le montant global ayant été dépassé, il convient dès lors de trouver un accord amiable permettant le paiement des prestations effectuées par le cocontractant d'un montant de l'ordre de 16 000 euros TTC.

En matière de fusions d'EPCI, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Afin de dénouer le dossier, il convient dès lors d'établir le présent protocole transactionnel de façon à pouvoir payer le solde.

Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un protocole transactionnel afin de permettre le paiement des prestations effectuées par ladite société,

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ALLIANCES TP, comme joint en annexe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2017/004**

**Objet : Attribution du marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 27/02/2017 des marchés de fauchage des accotements et de travaux de petits entretiens de voirie,

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à passer et à signer le marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 74**

**Contre : 2**

**ADOpte A LA MAJORITE**

*Madame Isabelle BEURAERT suppose que le fauchage est un fauchage traditionnel et non tardif. Elle se demande pourquoi il ne s'agit pas ici d'une réflexion sous la dimension environnementale plutôt que de voirie.*

*Monsieur Gérard MARIS précise que les bords de routes sont des accessoires de la voirie.*

*Madame Isabelle BEURAERT indique que les bords de route constituent en effet d'importants corridors écologiques avec notamment des haies et des fossés, pour lesquels une gestion différenciée est opportune. Il*



*serait stupide de se priver de ces continuités écologiques dans un contexte d'aggravation de la disparition de la biodiversité, constatée par plusieurs études récentes.*

*Madame Isabelle BEURAERT ajoute que le Conservatoire Botanique de Bailleul avait d'ailleurs été invité il y a quelques mois à une Commission Environnement de la CCFI, alors présidée par Monsieur DEVOS, afin d'expliquer de façon scientifique l'intérêt qu'il y a à gérer ces écosystèmes de façon écologique, afin de permettre la reproduction des espèces et de préserver ainsi la chaîne alimentaire.*

*Monsieur Jean-Luc DEBERT indique que l'on parle de fauchage tardif, d'exportation. La CCFI étudie la filière et ce qu'il est possible de faire. Une réflexion est également menée concernant la trame verte et la trame bleue. Cette réflexion est commune avec le département.*

*Madame BEURAERT et Monsieur GANTOIS indiquent qu'ils s'opposeront à la délibération.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2017/005**

##### **Objet : Attribution du marché de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 27/02/2017 des marchés de fauchage des accotements et de travaux de petits entretiens de voirie,

##### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la CCFI ainsi que tous les documents y afférents

##### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2017/006**

##### **Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,

- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'usager, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

En vertu de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL « Cette commission, [...] le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

A cette fin, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- un président : le président de l'EPCI ou son représentant ;
- des membres du Conseil Communautaire ;
- des représentants des associations locales désignés par l'organe délibérant ;
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres issus du conseil de la collectivité locale sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le Conseil Communautaire.

Compte tenu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre l'expression des usagers sur les services publics délégués, il est nécessaire de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Communautaire doit donc :

- fixer la détermination de sa composition ;
- procéder à la désignation des membres du Conseil Communautaire et des représentants des associations qui siégeront à la commission ;
- déléguer au Président de la CCFI la saisine pour les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- le Président est membre de droit de la commission ;
- 8 titulaires et 8 suppléants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ;
- 2 représentants d'associations locales (2 titulaires).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette proposition et donc de désigner en son sein les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MARIS	Francis AMPEN
Jacques HERMANT	Patricia MOONE
Bénédicte CREPEL	Pascal CODRON
Jean-Luc DEBERT	Régis DUQUENOY
Monsieur le Maire d'Hazebrouck	Carole DELAIRE

Monsieur Jean-Luc ARNOUITS	Béatrice CHARMET
Monsieur le Maire de Bailleul	Bernard HEYMAN
Monsieur le Maire de Nieppe	Fabrice DELANNOY

De nommer les représentants des associations suivantes, sur propositions de celles-ci, à savoir :

- Pour l'association La Sauvegarde du Nord :

<b>TITULAIRE</b>
Patrick VIGNEAU

- Pour l'association CLCV Hazebrouck :

<b>TITULAIRE</b>
Roselyne DEPECKER

Les conditions relatives à la composition pourront être modifiées par la CCSPL au regard de l'évolution des pratiques de la CCFI en la matière et seront notamment précisées dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux fixera notamment :

- la périodicité des réunions ;
- les modalités de détermination de l'ordre du jour ;
- les conditions de convocation, d'envoi des documents ;
- la modification de la composition ;
- les éventuelles conditions de quorum ;
- les modalités de délibération des membres ;
- les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats ;
- le compte rendu.

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Considérant la nécessité de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Il vous est proposé :**

- d'approuver la création d'une commission consultative des services publics locaux ainsi que les conditions relatives à sa composition ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- de procéder à l'élection des représentants du conseil communautaire ;

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MARIS	Francis AMPEN
Jacques HERMANT	Patricia MOONE
Bénédicte CREPEL	Pascal CODRON
Jean-Luc DEBERT	Régis DUQUENOY

Monsieur le Maire d'Hazebrouck	Carole DELAIRE
Monsieur Jean-Luc ARNOUITS	Béatrice CHARMET
Monsieur le Maire de Bailleul	Bernard HEYMAN
Monsieur le Maire de Nieppe	Fabrice DELANNOY

- de nommer pour les associations locales les représentants tels que proposés par celles-ci ;

Pour l'association La Sauvegarde du Nord :

TITULAIRE
Patrick VIGNEAU

- Pour l'association CLCV Hazebrouck :

TITULAIRE
Roselyne DEPECKER

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

- déléguer au Président de la CCFI la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2017/007**

#### **Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2017 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

La CCFI construisait son action sur la base du « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France.

La participation de la CCFI venait en complément de la participation régionale.

La Région Hauts-de-France a décidé de ne plus financer, à compter de 2017, ce dispositif.

Considérant la volonté de maintenir ce dispositif pour les écoles du territoire de la CCFI,

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'établissement pour la réservation de dates de séjours, ainsi que pour le versement de la participation financière.
- Dépôt par les enseignants, à la Communauté de Communes, d'un dossier de demande de participation à l'un des séjours, suite à appel à candidatures. Le Bureau de la Communauté donne un avis avant envoi à l'établissement concerné.
- Elaboration du contenu du séjour par les enseignants, en lien avec l'établissement concerné.
- Versement par la Communauté de Communes de la participation pour un séjour d'un minimum de 3 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

**Il vous est proposé :**

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de la Communauté de Communes au financement de classes de découverte nature en 2017 pour les élèves des écoles privées et publiques des communes de la CCFI ;
- de fixer la participation pour 2017 à hauteur de 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 12 000 € ;
- d'autoriser le Président à conventionner avec chacun des centres, pour la réservation de séjours et le versement de la participation ;
- d'autoriser le Bureau à donner son avis sur les demandes de participation qui seront transmises à la Communauté de Communes, avant envoi à l'établissement concerné.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2017/008**

#### **Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre,

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation du territoire de Flandre Intérieure,

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 €.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

#### **Il vous est proposé :**

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 € par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2017 à 7 700 € ;
- d'autoriser le Président à accorder la participation de la Communauté de Communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

#### **Vote :**

**Pour : 74**

**Contre : 2**

### **ADOpte A LA MAJORITE**

*Monsieur Joël DEVOS rappelle l'historique de ces subventions. Ce dispositif a 20 ans et a été instauré lorsqu'il était président de son intercommunalité.*

*L'inventaire révèle que le territoire compte 376 chapelles, dont, à titre d'exemples, 25 à Steenwerck, 21 à Hazebrouck, 27 à Steenvoorde.*

*Ces chapelles ont un intérêt historique et culturel pour le territoire. Il est important d'apporter cette aide complémentaire.*

*Finalement, Monsieur Joël DEVOS estime que ces dispositifs ne coûtent pas cher et sont particulièrement intéressants.*

*Madame Bénédicte CREPEL pense également que c'est important. Elle en appelle à la solidarité pour permettre le co-financement.  
Elle voudrait également mettre en place des circuits spécialisés.*

*Monsieur Philippe GANTOIS voudrait savoir si le dispositif s'adresse aux édifices publics comme privés.*

*Madame Bénédicte CREPEL indique qu'il concerne les 2.*

*Madame Béatrice VEIT-TORREZ indique qu'elle s'opposera à cette délibération.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2017/009**

### **Objet : Cession par l'Etablissement Public Foncier d'un terrain situé sur la commune de Neuf-Berquin, au profit de la société NEXITY**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervient dans le cadre de sa compétence habitat pour permettre à la commune de Neuf-Berquin de voir se développer sur son territoire une opération d'aménagement venant enfin donner du corps à son centre village. D'une idée communale forgée il y a plus de dix ans, à une ambition de l'ex CC Monts de Flandre Plaine de la Lys, la CCFI a depuis sa création piloté une démarche active sur la commune de Neuf-Berquin aboutissant à un chantier en cours de réalisation et le développement de 71 logements respectant le principe de mixité sociale.

Par la présente délibération, la CCFI garantit la concrétisation de ce projet, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier.

La CCFI a signé les 12 et 21 novembre 2013 avec l'EPF Nord Pas de Calais une convention opérationnelle définissant les conditions d'acquisition, de portage, et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Centre Bourg, suite » sur la commune de NEUF-BERQUIN. Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'E.P.F. s'est rendu propriétaire de plusieurs biens sur la commune de Neuf-Berquin et notamment de la parcelle nouvellement cadastrée section B numéro 1103 d'une contenance totale de 25167 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2014/58 en date du 20 novembre 2014, le Conseil d'Administration de l'EPF a approuvé son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

Par délibération n° 2015/97 en date du 29 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPF a approuvé l'application des dispositions opérationnelles du PPI 2015-2019 aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents et la réaffectation des dites conventions dans les axes du nouveau PPI. Un avenant à la convention opérationnelle en date des 12 et 21 novembre 2013 est en cours de régularisation entre l'E.P.F. et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Le projet d'aménagement proposé sur la parcelle cadastrée section B numéro 1103 par l'opérateur immobilier NEXITY est éligible au dispositif d'aide à la production de logement social mis en place par l'EPF dans le cadre de son plan pluriannuel d'intervention 2015-2019.

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'EPF doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site ;
2. comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux ;
3. respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social peut se faire à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Aucun étalement de paiement ne peut être consenti au moment de la cession.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif d'aide à la production de logement social s'effectuera dans les 5 ans suivants la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Il convient donc de donner un avis favorable à la cession directe par l'EPF à l'opérateur immobilier NEXITY ou à la société dénommée « SOCIETE FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF » ou toute société dont la société NEXITY serait associée majoritaire, de la parcelle cadastrée section B numéro 1103 située sur la commune de Neuf-Berquin.

Dans le cadre de cette cession, l'EPF peut consentir un allègement du prix de cession du foncier à hauteur du prix d'équilibre établi par l'opérateur selon le bilan financier transmis par celui-ci.

### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser la cession par l'EPF de la parcelle cadastrée section B numéro 1103 située sur la commune de Neuf-Berquin au profit de l'opérateur immobilier « NEXITY » ou à la société dénommée « SOCIETE FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF » ou toute société dont la société NEXITY serait associée majoritaire, selon les conditions et modalités reprises ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'acte de cession ;
- de rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif d'aide à la production de logement social.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2017/010**

#### **Objet : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE**

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 instaurant l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme qui précise les possibilités d'utilisation de la modification des PLU ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE comprenant :

- une notice explicative ;
- le règlement écrit avant modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;
- le règlement après modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;
- le règlement graphique avant modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;
- le règlement graphique après la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de BOESCHEPE a intégré la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOESCHEPE en date du 13 novembre 2014 sollicitant auprès de la CCFI la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de BOESCHEPE en date du 28 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCFI du 03 novembre 2016 soumettant à enquête publique la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;  
Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition d'Hazebrouck du 09 novembre 2016 et du 30 NOVEMBRE 2016 ;

Vu l'avis publié dans « L'Indicateur des Flandres » dans son édition du 09 novembre 2016 et du 30 novembre 2016 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de BOESCHEPE et à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur les sites internet ainsi que sur les sites concernés du 11 novembre 2016 au 30 décembre 2016 pour la Mairie de BOESCHEPE et du 09 novembre 2016 au 27 novembre 2016 pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 26 novembre 2016 au 27 décembre 2016 en mairie de BOESCHEPE ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable sur le territoire de la commune de BOESCHEPE approuvé le 23 février 2007 ;

Vu la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE approuvée le 23 octobre 2008 ;

Vu la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE approuvée le 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOESCHEPE en date du 16 février 2017 approuvant la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE et sollicitant la CCFI pour l'approbation de la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;

Considérant les dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification, permettant une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du zonage du PLU, consistant dans ce cas présent à :

- l'ajustement du zonage du camping avec la création d'un sous-secteur « Nc » ;
- l'ajustement du zonage au sein d'une zone d'activités concernant les parcelles « ZA 0157, 156, 148 et 0018 » ;

Vu le rapport ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éventuelles observations formulées par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Chambre de l'Agriculture ;  
Considérant la notification du dossier de modification du PLU de la commune de BOESCHEPE à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis simple, cette dernière ayant réceptionné le dossier le 05 octobre 2016 et n'ayant formulé aucun avis ;

Considérant la notification du dossier de modification du PLU de la commune de BOESCHEPE à la Chambre de l'Agriculture, cette dernière ayant réceptionné le dossier le 03 octobre 2016 et n'ayant formulé aucun avis ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'aucune remarque s'opposant au projet de modification du PLU de la commune de BOESCHEPE n'ait été observée durant l'enquête publique en mairie de BOESCHEPE ;

Considérant que la modification vise une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du zonage du PLU en mettant en cohérence le zonage du PLU avec l'occupation du sol effective constatée et permettant les projets de maintien, de création et d'extension d'activités ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que l'avis rendu par la DDTM du Nord justifient l'apport d'une modification mineure au projet de modification du PLU de BOESCHEPE par des précisions dans le règlement écrit qui sont les suivantes :

#### ARTICLE N9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Projet de modification du PLU de BOESCHEPE	Modification mineure proposée
Dans le secteur Nc, il n'est pas fixé de règle.	Sous réserve du respect des autres articles du secteur Nc, l'emprise au sol des constructions



	dans le secteur Nc n'est pas réglementée.
--	---

**ARTICLE N11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

Projet de modification du PLU de BOESCHEPE	Modification mineure proposée
Sans objet nouveau	En sus, dans le secteur Nc : Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

**ARTICLE N13 – OBLIGATION EN MATIERE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS**

Projet de modification du PLU de BOESCHEPE	Modification mineure proposée
Sans objet nouveau	En sus, dans le secteur Nc : Les surfaces libres de toutes occupations devront être traitées en espaces verts plantés d'essences locales exclusivement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE conformément aux articles L.153-21 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de BOESCHEPE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**E- INFORMATION SUR LES DECISIONS**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/154</b>
--

**Objet : Contrat de réservation avec Les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (MIJE) pour le séjour à Paris du 21 au 25 Août 2017, pour 30 adolescents et 4 accompagnateurs**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence action sociale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, permettant à la CCFI d'organiser des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la MIJE (**les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants**) pour assurer les prestations du séjour à Paris du 21 au 25 Août 2017 pour 30 adolescents et 4 animateurs accompagnants,

Considérant la proposition commerciale de la MIJE en date du 22 Novembre 2016,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De contractualiser avec la MIJE pour la restauration et l'hébergement de 30 adolescents et de 4 accompagnants, pour le séjour à Paris du 21 au 25 Août 2017, pour un montant total de 4 079.28 euros.

**Article 2 :** Un acompte de 1224.00 euros sera versé à signature du contrat.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 22 Novembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/155**

**Objet : Institution de la régie de recettes concernant l'espace « COWORKING » à Méteren –  
Modification de la décision n° 2016/124 du 6 octobre 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n° 2016/124 du 6 octobre 2016 instituant la régie de recettes de l'espace « COWORKING » à Méteren,

Considérant qu'une mention supplémentaire doit être portée à l'article 2 de la décision (suite à la demande de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck),

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'ajouter à l'article 2 de la décision n° 2016/124 du 6 octobre 2016 la mention suivante :  
Cette régie disposera d'un compte de dépôts de fonds du Trésor.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 novembre 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/156**

**Objet : Avenant n° 1 du marché 14.001 – Requalification du Quartier du Pont – NIEPPE – Lot n° 4 : Aménagements paysagers (espaces verts et mobiliers urbains)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2014/159 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2014 attribuant le marché Requalification du Quartier du Pont à NIEPPE – lot n° 4 Espaces verts, mobilier urbain à la société SOREVE domiciliée ZA de Templemars – rue du Plouvier à TEMPLEMARS (59175) pour un montant de 155 020,60 € HT (186 003,12 € TTC),

Vu la décision 2015/091 en date du 26/05/2015 autorisant le Président à conclure et à signer les avenants au marché,

Considérant la régularisation du marché suivant les adaptations, les modifications et les plus ou les moins opérés dans le cadre du chantier (marché à bordereaux de prix unitaires),

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 du marché « requalification du quartier du Pont à Nieppe – lot n° 4 » avec la société SOREVE – ZA de Templemars – rue du Plouvier à TEMPLEMARS (59175), pour un montant négatif de - 7 994 ,75 euros HT (- 9 593,70 euros TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 novembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/157**

**Objet : Mise en sécurité du site situé 46 rue du Musée à BAILLEUL**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité du site situé 46 rue du Musée à BAILLEUL,

Considérant qu'ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition de l'association ORME ACTIVITE, rapidement disponible et financièrement économique, pour effectuer ces travaux nécessaires à la mise en sécurité du 46 rue du Musée à BAILLEUL dans les meilleurs délais,

**DECIDE**

Article 1 : De signer une commande pour des travaux de mise en sécurité du site situé 46 rue du Musée à BAILLEUL avec ORME ACTIVITE pour un montant de 3 450.00 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 25 novembre 2016**

**Le Vice-Président,  
Gérard MARIS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/158**

**Objet : Commande de matériel pour le service voirie de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel afin d'équiper le tracteur de la CCFI pour le déneigement des voiries et des zones d'activités,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : ARVEL, TECVIA et L'AVIATION,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : Lame convertible bibrilage acier caoutchouc et une saleuse auto chargeuse chez ARVEL pour un montant de 21 490 euros HT, soit 25 788 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 5 décembre 2016**

**Le Vice-Président,  
Gérard MARIS**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/159**

**Objet : Marché 16.019 – AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES et ENTRETIENS aux ZAC DE LA VERTE RUE à BAILLEUL HOUBLONNIERE à METEREN et CALLICANES à GODEWAERSVELDE**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-145163 du 05/10/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n° 59\_20161005W2\_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 21 novembre 2016 établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

## DECIDE

Article 1 : de signer les marchés suivants avec les sociétés retenues :

- o Lot n° 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX DIVERS Découpage parcellaire (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société ETVA-TP domiciliée au 300 route de Saint Omer – BISSEZEELE (59380) pour un montant de 133 698,35 euros HT
- o Lot n° 2 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX DIVERS Raccordement déchetterie (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société ETVA-TP domiciliée au 300 route de Saint Omer – BISSEZEELE (59380) pour un montant de 67 115,62 euros HT
- o Lot n° 3 : CURAGE et HYDROCURAGE SPECIFIQUES DE LA BECQUE "EYERSTRAETE"(ZAC verte rue à Bailleul) avec la société SOTRAVEER domiciliée à Le Zand Put Houck – WINNEZEELE (59670) pour un montant de 58 700,00 euros HT
- o Lot n° 4 : ESPACES VERTS, NOUES ET PLANTATIONS Découpage parcellaire (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société PLAETEVOET sport et paysages domiciliée au 87 route de Steendam – COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) pour un montant 8 396,50 euros HT
- o Lot n° 5 : ESPACES VERTS, NOUES ET PLANTATIONS Raccordement déchetterie (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société PLAETEVOET sport et paysages domiciliée au 87 route de Steendam – COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) pour un montant 9 293,24 euros HT
- o Lot n° 6 : ZAE de la Houblonnière Méteren: Voirie; Assainissement; Réseaux Divers et Réalisation d'un bassin de rétention réserve incendie. ZAI de Callicanes à Godewaersvelde: Mise en conformité suite à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI) avec la société ETVA-TP domiciliée au 300 route de Saint Omer – BISSEZEELE (59380) pour un montant de 50 765,11 euros HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 06 décembre 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/160</b>
--

**Objet : Acquisition de matériel informatique**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel informatique de 3 agents des services administratifs de la CCFI,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec l'UGAP – Direction territoriale de Lille-Amiens - 99 boulevard de Mons - CS 80437 - 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX – pour l'acquisition du matériel informatique suivant : 3 ordinateurs portables avec écran tactile détachable modifiés, 3 stations d'accueil USB-C et 3 sacoches de transport, pour un montant total de 3 135.60 euros HT, soit 3 762.72 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/161**

#### **Objet : Commande de mobilier**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper les bureaux des services administratifs de la CCFI, sis Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité

et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une commande avec l'UGAP - Direction Territoriale de Lille-Amiens, sise 99 boulevard de Mons CS 80437 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour un montant total de 30 379.92 euros HT, soit 36 455.90 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/162

**Objet : Marché 16.014 – Fourniture et maintenance d'un logiciel de Gestion financière et de ressources humaines – Lot 2 : Logiciel de gestion des ressources humaines - Avenant n° 1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié (selon l'article 30 du CMP) sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion financière (lot N°1) et de ressources humaines (lot n°2) eu égard au contexte de mutualisation des services informatiques, du stockage et de la sécurisation des données et de l'utilisation des logiciels métiers avec la commune d'HAZEBROUCK,

Considérant la décision 2016/093 en date du 22 juillet 2016 attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines (lot n°2) à la société BERGER LEVRAULT SA domiciliée 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour un montant total de 32 405 € HT,

Considérant que les sujétions techniques de déploiement ne nécessitent pas deux assistances E.paie en double et deux assistances au démarrage soit une incidence financière de – 2 100 € HT,

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT SA d'intégrer le module E-Demande de congés soit une incidence financière de + 5 049 € HT,

Considérant l'incidence financière totale de 2 949 € HT,

DECIDE



**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines (lot n°2) avec la société BERGER LEVRAULT SA pour un montant de 2 949 euros HT (3 538,80 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à 9.10 % du montant initial.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/163</b>
--

**Objet : Consultation pour une mission de coordination SPS pour le marché de travaux relatif aux AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES et ENTRETIENS aux ZAC DE LA VERTE RUE à BAILLEUL HOUBLONNIERE à METEREN et CALLICANES à GODEWAERSVELDE**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 novembre 2016 à 11h30,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la consultation pour la mission de coordination SPS pour le marché de travaux relatif aux AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES et ENTRETIENS aux ZAC DE LA VERTE RUE à BAILLEUL HOUBLONNIERE à METEREN et CALLICANES à GODEWAERSVELDE pour un montant de 2 190 € H.T. avec la société SQSE domiciliée au 1947 route d'Estaires à Vieux- Berquin (59232).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/164

**Objet : Marché 16.014 – Fourniture et maintenance d’un logiciel de gestion financière et de ressources humaines – Lot 1 : Logiciel de gestion financière – Avenant n° 1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié (selon l’article 30 du CMP) sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion financière (lot N°1) et de ressources humaines (lot n°2) eu égard au contexte de mutualisation des services informatiques, du stockage et de la sécurisation des données et de l’utilisation des logiciels métiers avec la commune d’HAZEBROUCK,

Considérant la décision 2016/093 en date du 22 juillet 2016 attribuant le marché de fourniture et de maintenance d’un logiciel de gestion financière (lot n° 1) à la société CIRIL GROUP domiciliée au 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074– 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant total de 73 705 € HT,

Considérant la nécessité de mettre en place deux jours supplémentaires de formation pour les services déconcentrés,

Considérant l’incidence financière totale de 2 360 € HT,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l’avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et à la maintenance d’un logiciel de gestion financière (lot n°1) avec la société CIRIL GROUP pour un montant de 2 360.00 euros HT (2 832.00 euros TTC) portant le pourcentage d’écart introduit par l’avenant à 3.20 % du montant initial.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 8 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/165

**Objet : Achat d’un lave-linge et d’un sèche-linge pour l’espace multi-accueil de Méteren**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir d'un lave-linge et un sèche-linge afin d'assurer la propreté du linge de puériculture de l'espace multi-accueil de Méteren,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : NORD COLLECTIVITE à BOIS GRENIER, RTS à HAZEBROUCK, FLANDRES SERVICES EXPRESS à HONDEGHEM et HENRI JULIEN à BETHUNE,

Considérant le comparatif des devis reçus (NORD COLLECTIVITE et FLANDRES SERVICES EXPRESS),

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec NORD COLLECTIVITE (Zone industrielle – 59280 BOIS GRENIER) pour l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge, pour un montant total de 5 209.00 euros HT, soit 6 250.80 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/166**

#### **Objet : Aide à la définition des zones d'activités en Flandre Intérieure en 2050**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article article 30-I 8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser une étude visant à définir les Zones d'Activités en Flandre Intérieure en 2050 dans le cadre de la compétence développement économique.

Considérant la proposition d'YNCREA (groupe HEY, ISA, ISEN) de mettre à disposition de la CCFI dix étudiants stagiaires pour mener une réflexion dans le cadre de cette étude.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier à YNCREA (groupe HEY, ISA, ISEN), domicilié à Lille, l'aide à la définition des Zones d'Activités en Flandre Intérieure en 2050, pour un coût de 10 337,83 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 décembre 2016**

**Le Vice-Président,  
Pascal CODRON**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/167**

**Objet : Réalisation de travaux divers – Bureaux administratifs de la CCFI – Centre Directionnel d'Hazebrouck – 1<sup>er</sup> étage**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux au niveau des bureaux administratifs de la CCFI, situés au Centre Directionnel d'Hazebrouck (1<sup>er</sup> étage),

Considérant qu'ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition de l'association ORME ACTIVITES, rapidement disponible et financièrement économique, pour effectuer ces travaux,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec ORME ACTIVITES pour la réalisation des travaux suivants, sur le site du Centre Directionnel d'Hazebrouck (1<sup>er</sup> étage) : dépose d'une cloison semi-vitrée, déplacement de 2 armoires, dépose d'une cloison et repose de celle-ci, nettoyage et mise en peinture de cloisons et murs extérieurs, fourniture et pose de 2 caissons pour support d'armoire, enlèvement des gravas, finitions et nettoyage du chantier, pour un montant total de 2 274.00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/168</b>
--

**Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment numéro 12 dépendant de l'ensemble immobilier sis à BLARINGHEM, Zone Industrielle « du Petit Houck »**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000• HT,

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015,

Considérant la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire,

Considérant la lettre d'intention de la société LUSSIOL adressée à la CCFI, en date du 7 juin 2016,

Considérant la délibération 2016/082 en date du 11 juillet 2016 désignant la CCFI comme tiers acquéreur du lot n° 5 ZI « du Petit Houck » à Blaringhem, autorisant le Président à faire toutes les diligences, à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et de ce bâtiment, et à établir le bail de location à l'entreprise, avec option d'achat et de le signer, ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents,

Considérant la nécessité de procéder à une convention de mise à disposition préalable à l'acquisition du foncier par la CCFI en vue de la conclusion d'un bail avec la société LUSSIOL,

Considérant que le projet de LUSSIOL présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec l'Etablissement Public Foncier une convention de mise à disposition du bâtiment numéro 12 dépendant de l'ensemble immobilier sis à BLARINGHEM, Zone Industrielle « du Petit Houck ».

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 19 décembre 2016**

**Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/169**

**Objet : Commande de mobilier – Annule et remplace la décision n° 2016/161 du 6 décembre 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper les bureaux des services administratifs de la CCFI, sis Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Considérant qu'une erreur figurait dans la proposition commerciale initiale de l'UGAP (oubli de 2 tables),

Considérant qu'il convient de ce fait de modifier la décision n° 2016/161 du 6 décembre 2016, conformément à la nouvelle proposition commerciale de l'UGAP,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec l'UGAP - Direction Territoriale de Lille-Amiens, sise 99 boulevard de Mons CS 80437 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour un montant total de 30 580.65 euros HT, soit 36 696.78 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 19 décembre 2016**

**Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/170**

**Objet : Marché 16.028 – Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-166614 du 17/11/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°59\_20161117W2\_01

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09 décembre 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 16 décembre 2016 établi suite à l'ouverture des plis,

Considérant l'unique offre, émanant de la société VESTA,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché « Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck » attribué à la société VESTA domiciliée au 7 Boulevard Louis XIV – LILLE (59000) pour un montant de 33 324 € HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016**

**Le Vice-Président,  
Gérard MARIS**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/171**

**Objet : Marché 09PLS – Marché d'étude dans le cadre de la révision du PLU de la commune de STEENBECQUE**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'acte d'engagement notifié à la date du 18 juin 2009 par la commune de STEENBECQUE portant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société VERDI CONSEIL Nord de France pour un montant de 19 960 € HT,

Considérant que le titulaire a rempli toutes ses obligations dans ce marché,

## DECIDE

**Article 1** : de constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 6 de la convention de mandat n° 3/2014.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016**

**Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/172

**Objet : Consultation pour le contrôle de premier niveau des dépenses relatives aux projets INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2016 à 17h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer chacun des lots suivants :

- Lot n°1 : Projet « PARTONS 2.0 » pour un montant de 1380 € HT sur 4 ans (tranche ferme et tranche conditionnelle) à la société BDL domiciliée au 31 avenue Clémenceau à Valenciennes (59300) ;
- Lot n°2 : Projet « TEC! » pour un montant de 1080 € HT sur 3 ans (tranche ferme et tranche conditionnelle) à la société BDL domiciliée au 31 avenue Clémenceau à Valenciennes (59300) ;
- Lot n°3 : Projet « LYSE » pour un montant de 1930 € HT sur 4 ans (tranche ferme et tranche conditionnelle) à la société BDL domiciliée au 31 avenue Clémenceau à Valenciennes (59300).

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.



**Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016**  
**Le Vice-Président,**  
**Gérard MARIS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/173**

**Objet : Acquisition de véhicule pour le service voirie de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule (d'occasion) pour les besoins du service voirie de la CCFI, en remplacement du véhicule actuel,

Considérant l'offre de RENAULT TRUCK de HOUPLINES pour la fourniture d'un véhicule d'occasion correspondant aux besoins du service et la reprise de l'ancien véhicule,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : Renault Master type 125.35 à RENAULT TRUCK de Houplines carte grise comprise pour un montant de 11 133.71 euros HT, soit 13 360.46 euros TTC.

**Article 2 :** de faire reprendre à RENAULT TRUCK de Houplines un véhicule utilitaire de marque MITSUBISHI date de première mise en circulation 21/07/2005 ayant 127056 kms pour un montant de 2 500 euros TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016**  
**Le Vice-Président,**  
**Gérard MARIS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/174**

**Objet : Remplacement VMC – Site de Méteren**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder d'urgence au remplacement du caisson de VMC, sur le site de Méteren,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : EURL RUCKEBUSCH FLANDRES à Steenvoorde, ETS BONNEL à Hazebrouck et François ROMMELAERE à Morbecque,

Considérant l'offre unique de l'EURL RUCKEBUSCH FLANDRES,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec l'EURL RUCKEBUSCH FLANDRES, sise 6 rue de Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114) pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un nouveau caisson de VMC, pour un montant total de 2 105.00 euros HT, soit 2 526.00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 26 décembre 2016**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/176**

##### **Objet : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule type CITROEN BERLINGO UTILITAIRE TAILLE M ESSENCE suivant proposition n° 35069058 pour un montant total TTC de 12 991.36 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 30 décembre 2016**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/001</b>
--

**Objet : Location de locaux à Hazebrouck pour les services de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 215/258 en date du 26 mai 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents,

Considérant les locaux disponibles au centre directionnel d'HAZEBROUCK, 41 rue Delattre de Tassigny,

Considérant la résiliation du bail professionnel du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Considérant l'occupation de 146 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 puis de la prise à bail de 112 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant la nécessité de regrouper, sur un seul site, l'ensemble des services administratifs de la CCFI,

Considérant les surfaces disponibles à Hazebrouck, 41 rue De Lattre de Tassigny,

**DECIDE**

**Article 1 :** de louer 258 m<sup>2</sup> (146 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et 112 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) de locaux au 1<sup>er</sup> étage du 41 rue Delattre de Tassigny à Hazebrouck pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail

**Article 2 :** de louer ces biens au prix annuel de 100€ du m<sup>2</sup> plus 40€ de charges.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/002</b>
--

**Objet : Prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, le 13 janvier 2017**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2016/175 du 30 décembre 2016 relative à la prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, qui se déroulera le 13 janvier 2017,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un traiteur pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la CCFI, le 13 janvier 2017,

Considérant les 4 demandes de devis formulées auprès de différents traiteurs (Eric DUMONT Traiteur à METEREN, PLADYS à CAESTRE, CHOMBART à HAZEBROUCK et VAN INGHELANDT à HAZEBROUCK),

Considérant l'analyse des devis reçus,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, prévue le 13 janvier 2017 à Monsieur Eric DUMONT Traiteur (METEREN).

Cette prestation prévoit la mise à disposition d'amuses bouches salés et sucrés, de boissons, de vaisselle, ainsi que l'installation des buffets et le service, pour 12.00 € TTC par personne.

La prestation sera facturée selon le nombre estimé de participants, qui sera communiqué au prestataire 8 jours avant la cérémonie, avec un minimum de 300 convives, et un maximum de 500.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/003**

**Objet : Prestation d'impression du numéro 3 du magazine intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en mars 2016,

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées,

Considérant l'analyse de ces offres,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du troisième numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (591 14 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 3 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine pour un montant de 6 596 euros HT, soit 7 915,20 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/004**

**Objet : Prestation d'impression du numéro 4 du magazine intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en janvier 2016,

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées,

Considérant l'analyse de ces offres,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du quatrième numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 4 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine pour un montant de 6 596 euros HT, soit 7 915,20 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/005</b>
--

**Objet : Acquisition, auprès de l'UGAP, de tables et chaises pour l'aménagement d'une salle de réunion**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier (tables et chaises) afin d'aménager une salle de réunion au sein des bureaux des services administratifs de la CCFI, sis Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services,

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder, auprès de l'UGAP, à l'acquisition de tables et chaises pour l'aménagement d'une salle de réunion, pour un montant total TTC de 3 353.38 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 10 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/006</b>
--

**Objet : Travaux de peinture – Bureaux administratifs de la CCFI – Centre Directionnel d’Hazebrouck – 1<sup>er</sup> étage**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux au niveau des bureaux administratifs de la CCFI, situés au Centre Directionnel d’Hazebrouck (1<sup>er</sup> étage),

Considérant qu’ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d’Insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition de l’association ORME ACTIVITES, rapidement disponible et financièrement économique, pour effectuer ces travaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec ORME ACTIVITES pour la réalisation des travaux suivants, sur le site du Centre Directionnel d’Hazebrouck (1<sup>er</sup> étage) : travaux de peinture de 5 bureaux, 1 couloir et hall, nettoyage des supports et finitions et nettoyage du chantier pour un montant total de 3 035.00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/007</b>
--

**Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres du numéro 4 du magazine intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 71701202 et le taux de remise appliqué de 27,5 % sur les prochaines opérations de diffusion sur l'année 2017,

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la prestation de diffusion du numéro 4 du magazine intercommunal de janvier 2017 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro 16 pages du magazine intercommunal et sera à effectuer semaine 4 (à partir du 23 janvier 2017) comme le prévoit le contrat numéro 30000470780 en date du 11 janvier 2017. Le montant de cette prestation est de 7 077, 79 euros HT, soit 8 493,35 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/008**

**Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi du contrat d'exploitation de chauffage pour la piscine de Bailleul**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-



cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 janvier 2017 à 12h00

Considérant les offres remises par la société HEXA INGENIERIE et par la société PROJEX INGENIERIE,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat avec la société HEXA INGENIERIE, 670 rue Jean Perrin – BP 50101 à DOUAI (59500) afin d'assurer le contrôle des éléments P1, P2 et P3 du marché d'exploitation de chauffage de la piscine de Bailleul

**Article 2 :** Le coût de cette prestation est de 2 921,25 € HT, soit 3 505,50 € TTC par an.  
Ce contrat est conclu jusqu'au 30 septembre 2020.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 17 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/009**

**Objet : Marché M16.031 – Lot 2 : mission de CSPS (coordination sécurité et protection de la santé) relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis publié au BOAMP n° 16-176908 du 16/12/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12/01/2017 à 12h00,

Vu l'erreur matérielle dans la simulation de commande publiée (faisant partie du Dossier de Consultation des Entreprises) rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**Article 1 :** En application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, de déclarer sans suite le lot 2 – mission de CSPS relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul du marché M16.031.

**Article 2 :** De relancer la consultation relative à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/010</b>
--

**Objet : Achat logiciel spécifique RAM, contrat annuel et formation**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 conférant à la CCFI la compétence suivante : « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile »,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service, il convient de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : ACD Consultants et ABELIUM Collectivités,

Considérant le comparatif des offres reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une commande avec la SARL ACD Consultants, sise 12 avenue Maréchal Leclerc à COURNON D'AUVERGNE (63800) pour :

- l'achat du logiciel « Gère ton relais », pour un montant de 4 056.00 euros HT, soit 4 867.20 euros TTC (13 licences) ;
- le contrat annuel d'assistance logiciel pour un montant de 1 860.00 euros HT, soit 2 232.00 euros TTC (13 postes)
- le contrat d'hébergement pour un montant de 960.00 euros HT, soit 1 152.00 euros TTC
- la formation (présentation et paramétrage données communes, prise en main et utilisation du logiciel) pour un montant de 2 955.00 euros HT, soit 3 546.00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/011</b>
--

**Objet : Spectacle annuel « sortie culturelle des CM »**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics qui stipule que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 conférant à la CCFI la compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire »,

Considérant que la CCFI organise chaque année, pour les écoles publiques et privées de son territoire, un spectacle à vocation culturelle,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier l'organisation du spectacle annuel dans le cadre des sorties culturelles pour les niveaux CM des écoles de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, intitulé « l'Autobus à Vapeur », au Centre André MALRAUX d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation est de 10 488.03 euros TTC, réparti de la manière suivante :

- 2 séances programmées le mardi 30 mai 2017 et 2 séances le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 pour un montant de 8 601.83 euros TTC ;
- Frais de SACEM pour un montant de 1 129.70 euros TTC ;
- C.N.V. (taxe fiscale sur les spectacles de variétés) pour un montant de 276.50 euros TTC ;
- Billetterie (600 billets x 4 séances = 2400 billets à 0.20 euros TTC l'un) pour un montant de 480.00 euros TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/012

### **Objet : Location d'un hébergement pour les artistes du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) en résidence**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de trouver un hébergement pour les 8 artistes qui seront en résidence-mission sur le territoire de la CCFI, dans le cadre du CLEA, du 31 janvier au 31 mai 2017,

Considérant la proposition de location d'un gîte correspondant aux exigences des résidences-mission, et disponible durant les quatre mois, reçue le 19 juillet 2016,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer, avec Mme Véronique LORIDAN, propriétaire du gîte rural « Le Convivial », situé 541 Balassche Straete à METEREN 5270, un contrat de location, pour un montant total de 10 000 euros TTC, pour la période du 31 janvier 2017 au 31 mai 2017.

**Article 2 :** Le paiement sera effectué en quatre fois, sur présentation de facture à chaque fin de mois, soit 2 500 euros par mois.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/013

### **Objet : acquisition d'un véhicule de type combi pour le CLEA**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de type combi pour les déplacements du CLEA,

Considérant l'offre de RS GARAGE (AIRE SUR LA LYS) pour la livraison d'un véhicule d'occasion correspondant aux besoins du C.L.E.A,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer une commande pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT TRAFIC II phase 3 type L1H1 2.00 dci 115 Executive passenger 9 places avec RS GARAGE (AIRE SUR LA LYS) carte grise comprise pour un montant de 18 309.76 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/014**

**Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'établissement d'un projet d'aménagement intérieur de bureaux pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation effectuée auprès de trois sociétés et la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2017 à 12h00,

Considérant les offres remises par les sociétés TECHNI CONCEPT, JULIE GODEFROID ATELIER D'ARCHITECTURE et SEMOTEC INGENIERIE,

Considérant le critère unique du prix,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'établissement d'un projet d'aménagement intérieur de bureaux pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la société TECHNI CONCEPT domiciliée au 39 bis rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190), proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 300 € HT soit 21 960 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 27 janvier 2017**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 05.

**La secrétaire de séance,**

**Béatrice CHARMET**



**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

